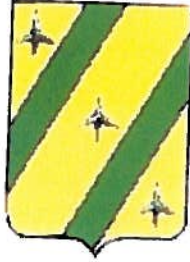


DEPARTEMENT des YVELLES



MAIRE de NEZEL (78400)

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEZEL

SEANCE DU MARDI 23 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le mardi 23 octobre 2012 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Étaient présents : Dominique TURPIN, Stéphane ANGOT, Daniel RENAULT, Micheline VOINIER, Micaela PTAK, Sandrine PINCON, Fabienne BECHET, Hélène MAHAUT, Thierry LABARTHE

Pouvoirs : Lisiane PEREIRA à Stéphane ANGOT, François Rémy MONNIER à Dominique TURPIN et Angélique MENAGE à Micheline VOINIER

Absent : Laurent LORTHIOS

Secrétaire de séance : Stéphane ANGOT

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre est validé à l'unanimité.

Décès

Nous avons eu la tristesse d'apprendre le décès de Michel LE STIR le 16 octobre dernier à l'âge de 69 ans. Le conseil municipal adresse toutes ses condoléances à la famille.

Rétrocession des cottages

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu le 02 octobre au sujet de la rétrocession des voiries des Cottages. L'analyse technique de la voirie à rétrocéder dans le domaine public est en cours d'achèvement. L'établissement du dossier d'enquête (nomenclature des voies, note des caractéristiques techniques, état d'entretien des voies, plan de situation parcellaire...) devrait pouvoir être présenté lors du conseil municipal de décembre. L'enquête publique qui s'en suivra en janvier devrait permettre à entériner cette rétrocession en février dans le respect des délais des procédures administratives.

Conseil des sages

Le 03 octobre monsieur le Maire a réuni le conseil des sages en mairie pour avis sur les sujets d'intérêt communal du moment. Ont été abordés les sujets suivants : les problèmes d'écoulement des eaux de pluie émanant de la commune de la Falaise et impactant fortement

les résidents de la rue de l'Élysée. Des préconisations concernant les entretiens des espaces verts. Enfin le conseil des sages a donné son avis sur les améliorations que souhaite apporter le Conseil Municipal sur l'éclairage public (voir point 3 de l'ordre du jour).

Eco-station des près foulons

Le comité du syndicat d'assainissement des près foulons (SIA) s'est également réuni fin septembre pour statuer sur les derniers ajustements à la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Le calendrier a été légèrement décalé mais la mise en eau a pu être opérée. La mise en régime a donc commencé, le fonctionnement de la station d'épuration est en mode surveillance et la réception après la fin des contrôles est prévue pour décembre. S'en suivra l'agrémentation paysagère extérieure, la protection du site par la pose d'une clôture ainsi que la démolition de l'ancienne station.

Visite du sous-préfet en mairie de Nézel

Le 12 octobre, le sous-préfet a rendu visite à monsieur le Maire et à son premier adjoint au sujet de la carte intercommunale. Il fut surtout question du devenir de l'intercommunalité Seine Mauldre au vu du schéma intercommunal souhaité par le préfet.

Inauguration de l'ESAT de Poissy

En tant que membres du SIEHVS (Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine) monsieur le Maire et son adjointe Micheline Voinier ainsi que Fabienne Bechet conseillère au CCAS de Nézel, se sont rendus à l'inauguration de l'ESAT de Poissy. Avec cet établissement du secteur médico-social, le nombre symbolique de 100 places d'accueil mises à disposition des Yvelinois est atteint.

L'établissement accueille et accompagne des personnes en situation de handicap (accompagnées par un personnel qualifié et diplômé) dans le cadre d'ateliers de production ou de sous-traitance aux entreprises et aux particuliers. Toutes les entreprises ont la possibilité de s'acquitter à hauteur de 50% de la taxe Agefiph par des obligations d'emploi des personnes handicapées dans les cas de contrats de sous-traitance et des prestations de services. Quant aux particuliers, ils ont la possibilité d'être exonérés de 50% des services sous-traités (selon la loi de finance en vigueur).

Comptes rendus des syndicats de communes

- Le SIVAMASA (syndicat intercommunal d'électricité des vallées de la Vaucoeurs de la Mauldre et de la Seine Aval) nous a adressé le compte rendu du comité syndical de septembre dernier. Laurent RICHARD succède à Jean BARLET en tant que président du SIVAMASA.
- Le SILYA (syndicat intercommunal du lycée d'Aubergenville) nous a adressé son compte rendu du 27 mars 2012. Le prochain conseil syndical est prévu le 1^{er} octobre avec à l'ordre du jour la rétrocession des installations sportives et des parkings à la région Ile de France.
- Le SIEED (syndicat intercommunal d'évacuation et d'élimination des déchets de l'ouest des Yvelines) nous a adressé son compte-rendu du 2 octobre 2012.
- Le SEY nous a adressé le compte rendu de la réunion de proximité du 25 septembre dernier.

L'ensemble de ces documents sont tenus à la disposition des conseillers municipaux et administrés.

Police du Maire

La police intercommunale souhaite attirer l'attention de la population sur l'interdiction stricte de brûler des déchets verts dans tout le département des Yvelines conformément au règlement sanitaire départemental.

Par ailleurs la préfecture nous a adressé une alerte concernant les dépannages à domicile affichée en mairie.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23/06/2008

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

L'entreprise ADDE Bernard a été sollicitée pour

- La fourniture et la pose d'éléments de plomberie pour l'école Pasteur pour un montant de 714,93 euros TTC.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé au conseil deux ajouts à l'ordre du jour concernant :

- L'attribution des prix aux écoliers suite au concours « mes 10 propositions si j'étais Maire »
- une motion enjeux de territoire concernant l'amendement proposé par le préfet à la prochaine CDCI.

Le conseil municipal approuve ces ajouts à l'unanimité.

- 1) Attribution des prix aux écoliers suite au concours mes 10 propositions si j'étais Maire
- 2) Motion enjeux de territoire
- 3) Concertation sur l'optimisation énergétique de l'éclairage public.
- 4) Délibération rectificative d'affectation des résultats
- 5) Délibération rectificative à la décision budgétaire modificative n°2
- 6) Délibération budgétaire modificative n°3
- 7) Augmentation des tarifs du prestataire de restauration scolaire
- 8) Indexation du coût de la vie sur le loyer du pavillon communal
- 9) Déclinaison des dispositions au règlement du code des marchés publics

**1) Attribution des prix suite au jeu concours « mes 10 propositions si j'étais Maire »
D.L.B 2012/43**

En fin d'année scolaire nous avons accueilli l'ensemble des classes primaires pour une visite pédagogique de la mairie. Il avait été alors proposé aux élèves de participer à un jeu concours « mes 10 propositions si j'étais Maire ».

Lors du dernier conseil municipal la commission affaires scolaires avait été chargée de procéder au choix final des meilleures propositions parmi les 400 propositions recueillies.

La sélection a été difficile car les propositions étaient toutes aussi intéressantes les unes que les autres. Les enfants peuvent vraiment être félicités pour leurs contributions. Un choix doit cependant être fait. Les 3 propositions retenues sont les suivantes :

- Alexandre Pineau CE2 (installation d'un panneau de regroupement de la population en cas d'incendie)
- Thaïs Coindre CM1 (créer une association pour les personnes âgées)
- Lorian Flaujac CE2 (créer une place de Marché)

3 livres ont été remis en récompense : deux livres « si j'étais président » et un livre « bientôt citoyen ».

La commission affaires scolaires a été particulièrement sensible à ces propositions dénotant des préoccupations sociales, environnementales et sécuritaires.

Le conseil municipal souhaite préciser aux enfants que ces préoccupations tiennent aussi à cœur la municipalité.

Ainsi concernant la première proposition des actions en faveur des personnes âgées sont réalisées par notre Centre Communal d'Action social (repas, sorties, plan canicule...) en lien avec la CCSM (portage de repas, maintien à domicile...).

Concernant la deuxième proposition la configuration de la place de la mairie ne permet hélas pas de créer une véritable place de marché. Cependant d'autres solutions peuvent être envisagées. L'une d'entre elles pourrait s'inscrire dans le cadre du projet d'ouverture du parc Bellevue auquel est associé un projet de potager conservatoire des variétés potagères. Ce projet pourrait inclure une partie « vente de produits locaux ».

Enfin, et pour finir sur la troisième proposition qui touche à la sécurité, il faut savoir qu'une concertation est actuellement en cours pour l'élaboration d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) à l'école. Ce PPMS se rapproche du Plan communal de Sauvegarde (PCS) déjà constitué par la Commune et qui identifie tous les risques possibles et les mesures de prévention et de sauvegarde à déclencher.

Les propositions retenues seront étudiées et feront l'objet d'une prochaine délibération.

2) Motion enjeux de territoire
D.L.B 2012/44

Pour rappel, les CDCI sont les organismes représentatifs des collectivités locales, et ont historiquement 2 rôles :

- 1/ Emettre un avis sur les projets de création ou de fusion d'EPCI, et*
- 2/ Contribuer à l'élaboration des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), qui existaient avant la réforme des collectivités territoriales, mais dans une version moins contraignante.*

La loi du 16 décembre 2010 a renforcé le rôle des CDCI. Sur la définition du SDCI, les CDCI ont obtenu un pouvoir d'amendement. L'esprit de la loi, et le texte de la circulaire du 27 décembre 2010, font des CDCI, le partenaire du Préfet pour réaliser les schémas départementaux de coopération intercommunale. Le Préfet devra recueillir l'avis de la CDCI, qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer. Elles pourront amender le projet de schéma proposé par le Préfet à la majorité des 2/3. Une fois le schéma départemental arrêté (au plus tard le 31/12/2011), le Préfet n'a plus besoin de recueillir l'avis de la CDCI pour le mettre en œuvre. Par contre, si le Préfet souhaite modifier un périmètre ou fusionner un EPCI alors que cela n'était pas prévu dans le schéma départemental, il devra alors soumettre le projet pour avis à la CDCI, qui aura à nouveau la possibilité de l'amender à la majorité des 2/3.

Pendant toute la période de "pouvoirs renforcés" du Préfet, entre le 1er janvier et le 1er juin 2013, le Préfet pourra créer, étendre, fusionner ou intégrer une commune à un EPCI sans recueillir l'avis de ces derniers, mais après avis de la CDCI. Cette dernière bénéficiera du pouvoir d'amender le projet à la majorité des 2/3, et ces modifications devront être prises en compte dans l'arrêté préfectoral (article 60, loi du 16/12/10). Pour peu qu'elle atteigne le niveau de majorité suffisant, la CDCI pourra si besoin, avoir un rôle de contrepoids aux décisions du Préfet.

Suite au vote favorable de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) arrêté le 19 décembre 2011, prévoit de ne pas modifier le périmètre de la Communauté de Communes Seine et Mauldre (CCSM).

Une association de préfiguration composée des élus de la Communauté de Communes Vexin-Seine, de la commune de Bouafle, Ecquevilly, Les Mureaux, Flins Sur Seine et Hardricourt a été créée en vue d'étudier un périmètre plus large, souhaitant intégrer également la CCSM.

Ces élus ont déposé un amendement au schéma en intégrant dans leur projet la CCSM qui a été rejeté par la CDCI le 28/11/11 par 27 voix contre, 20 voix pour, sur 47 votants.

Depuis et dans le cadre de la poursuite du dialogue avec les élus, le Préfet a organisé une réunion le 13 juillet 2012 avec plusieurs membres de l'association de préfiguration afin qu'ils fassent connaître l'évolution de leur réflexion. Les élus présents ont formulé une nouvelle proposition n'incluant au périmètre de la Communauté d'Agglomération Vexin Centre Seine Aval (CAVSA) que les communes de Flins Sur Seine et Bouafle.

D'autres contacts multiples ont eu lieu avec le rapporteur, les assesseurs de la CDCI et le sous-préfet qui ont confirmé cette proposition.

Il s'avère que la commune de Flins sur Seine a demandé à sortir du périmètre de la CCSM et cela quelques temps après sa création. Cette commune s'est également inscrite dans la démarche de l'association de préfiguration du projet de CAVCSA tout comme Bouafle. Cette dernière a indiqué qu'elle ne souhaitait pas adhérer à un autre EPCI sans l'ensemble de la CCSM.

Le Préfet argumente son nouveau schéma sur le fait qu'il n'est pas possible d'intégrer la commune de Flins sur Seine sans la commune de Bouafle au projet de la CAVCSA. En effet, sans la commune de Bouafle, cela crée une discontinuité territoriale contraire à la loi.

Cette affirmation est tout autant contraire à l'esprit de la loi portant réforme territoriale car celle-ci ne vise pas à désintégrer les structures existantes pour favoriser des établissements en création. La décision du Préfet s'apparente à une démarche de convenance visant à faire plaisir à certains élus, pour des raisons dont on ne perçoit pas la pertinence, au détriment de la cohérence territoriale déjà établie et confirmée par la CDCI en 2011.

Par ailleurs le conseil municipal de la commune de Bouafle a approuvé une motion, le 24 septembre 2012, et organisé une pétition, pour confirmer son attachement indéfectible à la CCSM et exprimé son désaccord avec la proposition d'amendement du préfet.

Le préfet va donc présenter son amendement à la CDCI du 12 décembre prochain en proposant l'intégration des communes de Flins sur Seine et de Bouafle à la CAVCSA.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la motion de territoire prise par la CCSM le 22 octobre 2012,

Le conseil municipal de Nézel décide à la majorité (11 voix pour et une voix contre) :

- **De rejeter l'amendement du préfet sur la modification du périmètre de la CCSM qui propose de détacher les communes de Bouafle et de Flins sur Seine,**
- **De confirmer sa volonté de conserver l'intégrité du territoire de la CCSM conformément aux décisions de la CDCI du 28 novembre et du 8 décembre 2011**
- **D'attendre la clause dite de revoyure prévue en 2015 pour déterminer le devenir de la CCSM en termes d'extension de son périmètre sur le fondement d'une logique territoriale de bassin de vie.**

**3) Concertation sur l'optimisation énergétique de l'éclairage public
D.L.B 2012/45**

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. **Afin de générer des économies substantielles en matière d'énergie le conseil municipal avait émis le souhait lors du vote du budget 2012 de limiter l'éclairage public la nuit. Cette économie pourrait représenter 30% de la consommation en éclairage public.**

Dans cette direction, une consultation vient d'être lancée concernant la maintenance de l'éclairage public et de signalisation lumineuse des feux tricolores.

Le conseil municipal souhaitait que parallèlement il soit étudié l'opportunité de limiter l'éclairage public la nuit dans le but d'avoir une démarche plus éco responsable et de réduire les dépenses énergétiques.

Une première mesure a été prise consistant à limiter la période des illuminations de Noël à un mois et l'utilisation exclusive d'ampoules à LED dont la consommation est inférieure aux ampoules à incandescence.

Dans le cadre de la réflexion visant à limiter l'éclairage public, plusieurs études ont été menées et une concertation a été mise en place :

- Le conseil des sages a été consulté et a émis un avis favorable à l'unanimité pour limiter l'éclairage public la nuit à des fins économiques et environnementales
- Afin de s'assurer que la nuit n'amplifie pas les phénomènes d'insécurité (nuisances nocturnes, délits, cambriolage, ...) la police intercommunale a été consultée pour connaître les statistiques en matière d'insécurité sur les 3 dernières années. Il en ressort que les cambriolages ont lieu, dans leur quasi majorité, en pleine journée.

Par ailleurs le Grenelle de l'environnement précise dans son article 66 (Grenelle 2) : « les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation ».

De plus en plus de villes mènent des actions similaires en faveur de la réduction des nuisances lumineuses. Ainsi le conseil général des Yvelines vient de voter la suppression de l'éclairage public sur 13 sections de routes départementales dont la RD146 au niveau des communes de Limay et d'Issou.

Notre commune pourrait rejoindre le label « villes et villages étoilés » organisé par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne qui a pour but la promotion et la mise en œuvre par les communes qui concourent à un éclairage public raisonné et notamment soucieux de la préservation de la biodiversité nocturne, de la santé des humains, des économies d'énergies, de la limitation des gaz à effet de serre, ainsi que de la capacité d'observation du ciel nocturne pour les générations actuelles et à venir.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet les enseignes lumineuses, dans les villes de moins de 800 000 habitants, doivent être éteintes la nuit, entre 1 heure et 6 heures du matin. Ce nouveau règlement doit s'étendre aux 3,5 millions d'enseignes existantes d'ici 2018.

La démarche de la commune de Nézel s'inscrit donc dans le cadre de la réglementation qui évolue particulièrement en faveur de l'optimisation de l'énergie.

Enfin, l'ADEME a dégagé en février 2012 une subvention de 20 millions d'euros pour soutenir les efforts des petites communes de moins de 2000 habitants dans leurs travaux en vue de réduire leur consommation d'électricité et la pollution lumineuse.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le code civil, le code de la route, le code rural, le code de la voirie routière, le code de l'environnement ;

Vu la loi 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

Vu l'avis de la commission finances,

Vu l'avis de la commission travaux,

Vu le Budget prévisionnel 2012,

Vu l'avis du conseil des sages du 03 octobre 2012,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter le principe de couper l'éclairage la nuit de préférence entre 1 h et 5 h idéalement sur l'ensemble de la commune, hors RD 191 pour des raisons de sécurité routière.

- Ce principe pourrait être adopté à compter du mois de décembre 2012.

- **Autorise le Maire à faire le nécessaire dans cette affaire et notamment à prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité en sera faite le plus largement possible notamment par la distribution d'avis dans les boîtes aux lettres des Nézellois.**

4) Délibération rectificative d'affectation des résultats DLB 2012/46

Une erreur s'est glissée dans les deux délibérations prises le 17 septembre dernier. Le montant de l'excédent d'investissement est de 28 918,14 euros et non pas 28 918,84 euros. Deux délibérations rectificatives sont donc nécessaires.

Dans le cadre de l'intégration de l'actif et du passif dans le budget communal suite à la dissolution du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Nézel La Falaise) du à l'intégration de la commune de la Falaise dans la CAMY (Communauté de Communes de Mantes en Yvelines) il convient de prendre la délibération rectificative suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le compte administratif 2011,
- Vu la délibération du 17/09/2012, portant intégration de l'actif et du passif suite à la dissolution du SIAEP

Il est proposé que les résultats de l'exercice 2011 qui se traduisent pour la commune par un excédent de fonctionnement de **48 135,73 €** et un excédent d'investissement de **118 646,43 €** soient pris en compte dans le budget primitif 2012 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent (1) **48 135,73 €**

Section d'investissement – Excédent (2) **118 646,43 €**

Résultat global de clôture : **166 782,16 €**

Suite à la dissolution du SIAEP l'intégration des écritures entraînant un excédent de fonctionnement de 13 195,48 euros et un excédent d'investissement de 28 918,84 euros, il est proposé que ces excédents soient intégrés dans le budget primitif 2012 de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Excédent (1) **13 195,48 €**

Section d'investissement – Excédent (2) **28 918,14 €**

Résultat global de clôture : **42 114,32 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2012 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **43 144,29 €**.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget primitif 2012, de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de **18 186,92 €**.

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2012 (article 001) de l'excédent d'investissement de **147 564,57 €**.

**5) Décision rectificative à la décision budgétaire modificative n°2
DLB 2012/47**

Dans le cadre de l'intégration de l'actif et du passif dans le budget communal suite à la dissolution du SIAEP il convient de prendre la décision modificative suivante afin d'appliquer la délibération rectificative d'affectation des résultats :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le compte administratif 2011,
- Vu le BP 2012,
- Vu la délibération du 17/09/2012, portant intégration de l'actif et du passif suite à la dissolution du SIAEP
- Vu la délibération du 17/09/2012, portant modification de l'affectation des résultats

Approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 :

002 résultat de fonctionnement reporté + 13 195.48 euros

61523 (11) + 13 195,48 euros

001 résultat de d'exécution de la section d'investissement reporté + 28 918.14 euros

21531 (21) + 28 918,14 euros

**6) Décision budgétaire modificative n°3
DLB 2012/48**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire M14,
- Vu le budget primitif 2012,
- Vu la DM 1,
- Vu la DM 2

Approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 :

Suite, entre autres, à la notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2012 il convient de prendre la décision budgétaire suivante :

RF 73-7321 (attribution de compensation) + 5280

RF 73-73111 (contributions directes, taxe foncière et d'habitation) – 5280

DF 014-73925 (fonds de péréquation des recettes fiscalisées) + 5280 euros

DF 022 dépenses imprévues -5280 euros
DI 2111 (opération 064) + 1000 euros
DI 2151 (opération 043) +700 euros
DI 21318 (opération 45) – 1700 euros
IR 040-28041632 + 4200
IR 13-1323 – 4200
DF 042-6811 + 4200
DF 011-61522 – 4200

7°) Augmentation des tarifs du prestataire de restauration scolaire

DLB n°2012/49

Comme chaque année, Monsieur le Maire propose de reporter l'augmentation des prix de repas facturés aux familles au 1^{er} janvier 2013 et de prendre à sa charge l'augmentation facturée Yvelines Restauration du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012 (+1.058%).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répercuter cette augmentation sur les prix des repas facturés aux familles à partir du 1er janvier 2013, faisant ainsi bénéficier les parents d'un trimestre scolaire à l'ancien tarif.

Aussi, les prix des repas de cantine pour l'année 2012 s'élèveront à :
- Prix du repas acheté à l'unité : 3.55 € au lieu de 3,50 €
- Prix du repas acheté par carte bimestrielle : 3.40 € au lieu de 3,35 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- de fixer les prix des repas de cantine pour l'année 2013, comme suit :

Prix du repas acheté à l'unité : 3.55 €

Prix du repas acheté par carte bimestrielle : 3.40 €

8°) Indexation du coût de la vie sur le loyer du pavillon communal

DLB/2012/50

Après que Madame Sandrine PINCON se soit retirée, Monsieur le Maire expose que conformément à la clause d'indexation prévue par le bail du pavillon communal, le loyer doit faire l'objet d'une augmentation annuelle **au 1^{er} octobre de chaque année**. Cette augmentation ne peut être supérieure à l'évolution de l'IRL, [indice de référence des loyers](#), régulièrement publié par l'Insee (www.insee.fr).

L'indice de référence des loyers, pour le 2^{ème} trimestre 2012 publié par l'INSEE indique une augmentation de 2.20 %.

Par délibération du 17 octobre 2011 le loyer du pavillon communal avait été arrêté à 828 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation à + 2.20 % pour l'année 2012

- **Soit un loyer mensuel de 846 Euros**
- **Charge Monsieur le Maire de faire en tous points le nécessaire en cette affaire**

Par ailleurs Monsieur le Maire précise que le bail actuel court jusqu'à fin novembre 2013.

9°) Déclinaison des dispositions au règlement du code des marchés publics

DLB/2012/51

Le conseil municipal avait pris acte le 5 octobre 2010 des dispositions du règlement des marchés publics. En raison des modifications réglementaires intervenues en 2012, cette délibération nécessite une actualisation.

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération du 23 juin 2008 autorisant Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de prestations de services, qui peuvent être passés en raison de leurs montants (dans la limite de 4000 euros) lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant qu'il est utile de fixer un cadre à l'organisation communale pour les marchés publics à Nézel,

La déclinaison des nouvelles dispositions se décline comme suit :

Décide à l'unanimité de modifier le règlement des marchés publics à Nézel,

Ce règlement est fixé comme suit :

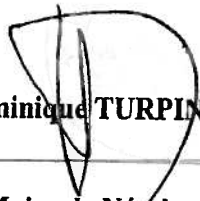
Concernant les marchés relatifs aux travaux ou aux fournitures et services les 3 procédures possibles se déclineront comme suit :

- En dessous du seuil des marchés publics, mise en concurrence de 2 à 3 devis.
- En procédure adaptée, le Maire et la commission en charge du projet procéderont à l'ouverture des offres, l'analyse des candidatures, la rédaction d'un rapport d'analyse, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Le conseil municipal formalisera l'attribution et le Maire signera le marché.
- En procédure formalisée l'intervention de la CAO est obligatoire.

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a aucune question diverse.

La séance est close à 23H25


Dominique TURPIN

Maire de Nézel